

## **RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS**

**chargée d'examiner l'objet suivant:**

**Pétition pour l'abolition des forfaits fiscaux (11'800 signatures)**

La commission des pétitions s'est réunie en date de mercredi 10 novembre 2010 pour examiner la pétition n°056 concernant l'abolition des forfaits fiscaux. Elle était composée de :

Mesdames Suzanne Jungclaus Delarze, Verena Berseth Hadeg, Béatrice Métraux (en remplacement de Marianne Savary), Christiane Rithener, Christine Chevalley, Jacqueline Rostan ;

Messieurs Jérôme Christen, président, Grégory Devaud, vice-président, Jean-Robert Aebi, Michel Renaud (en remplacement de Florence Golaz), Claude Schwab, José Durrussel, Pierre-André Pernoud, Serge Melly (en remplacement de Philippe Reymond), André Marendaz, rapporteur.

Les notes de séance ont été élaborées par Madame Juliette Müller, nous l'en remercions vivement.

### **Audition des pétitionnaires**

Messieurs Marc Oran, David Payot et Julien Sansonnens.

Les pétitionnaires informent que cette pétition résulte de l'échec, à 200 signatures près, de l'initiative portant le même nom. Au vu des 11'800 signatures, les pétitionnaires ont jugé nécessaire que l'initiative soit tout de même examinée par le parlement cantonal. Celle-ci a été lancée au nom du principe constitutionnel de l'égalité devant l'impôt, principe actuellement bafoué. Il existe actuellement deux régimes fiscaux dans le canton de Vaud : le régime ordinaire, qui concerne le 99% de la population, et un régime d'exception, accordé à une toute petite minorité des habitants du canton en raison de leur richesse.

La volonté des pétitionnaires est également de rétablir une certaine transparence sur la fiscalité des contribuables du canton. Ils relèvent l'exemple du canton de Zürich : Sur 200 contribuables qui bénéficiaient d'un forfait fiscal, seulement 12 ont quitté le canton suite à la suppression des forfaits par votation populaire, soit un nombre minime au regard des craintes exprimées par la droite à ce sujet.

Les pétitionnaires regrettent cependant de ne pas pouvoir indiquer le montant exact perdu par l'Etat de Zürich, les chiffres n'étant pas rendus publics. Ils précisent toutefois qu'il ne s'agit vraisemblablement pas d'une perte mais plutôt d'une augmentation des rentrées fiscales, en raison de l'augmentation des impôts payés par les 188 contribuables demeurés dans le canton et qui ne bénéficient plus du forfait fiscal. Le but des pétitionnaires n'est pas d'amener moins d'impôts au canton. Ils défendent en effet un Etat fort, qui doit disposer de suffisamment de fonds. L'Etat doit aussi trouver le moyen de résoudre le problème de la taxation des personnes n'ayant pas de revenus en Suisse.

Il est demandé aussi les raisons du dépôt de cette pétition, qui n'a pas de caractère contraignant, plutôt qu'une intervention parlementaire. Les pétitionnaires souhaitent relancer le débat au Grand Conseil, notamment à la lumière de la situation zurichoise, qui représente un nouvel élément. C'est aussi par respect des 11'800 signatures. L'échec de l'initiative n'est pas dû à un manque de succès mais à des raisons logistiques et d'organisation. Celle-ci a rencontré un soutien large de la population, qui a clairement montré son scepticisme quant au système du forfait fiscal. Il semblait nécessaire aux pétitionnaires qu'elle soit tout de même examinée par le parlement cantonal.

### **Audition du représentant de l'Etat.**

Sur proposition, il est passé directement aux questions au Responsable de la Division juridique et législative de l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Des informations complémentaires sont données par le représentant de l'ACI concernant les questions suivantes :

1. Quelles sont les incidences financières d'une éventuelle abolition du système des forfaits fiscaux dans le canton de Vaud et sur l'existence d'éventuels scénarios à ce sujet élaborés par l'ACI ;
2. Quelles sont les incidences financières en cas de départ d'environ 6% de ces riches contribuables (soit 12 sur 200, comme dans le canton de Zürich) ;
3. Quels seraient les montants d'impôts payés par les personnes qui décideraient de rester dans le canton suite à l'abolition du système des forfaits. Paieraient-elles plus d'impôts ?
4. Quelles sont les motivations des personnes qui bénéficient d'un forfait fiscal ? L'intérêt financier est-il l'unique motivation ou la simplification peut-elle jouer un rôle ?
5. Quels contrôles sont effectués lorsqu'une personne demande à pouvoir bénéficier du forfait ?

Les réponses apportées :

1. Il ne peut être répondu à la question sur les incidences financières d'une éventuelle abolition du système des forfaits fiscaux. Le calcul n'a pas été effectué. Pour de telles projections, il faut connaître le nombre exact de personnes qui quitteraient le canton et savoir s'il s'agit ou non des plus riches.
2. Selon l'ACI, le nombre de personnes ayant quitté le canton de Zürich se monterait à environ 40, sans compter certains départs attendus d'ici la fin de l'année. Le bilan pourrait être demandé au canton de Zürich. Il n'est cependant pas sûr qu'il s'agisse de chiffres très précis. Ils ne peuvent apparaître encore dans leur comptabilité du fait que l'impôt a été aboli début 2009.
3. Comme mentionné précédemment, il ne peut être répondu à cette question puisque ces personnes seraient alors imposées sur les éléments ordinaires, et que l'ACI ne dispose à ce jour pas des informations nécessaires sur leur revenu et leur fortune.
4. Les personnes viennent généralement en raison de leur avantage à pouvoir bénéficier de ce système d'imposition. Il ne s'agit cependant pas forcément du seul motif et la simplification, importante, peut être aussi attrayante, de même qu'une certaine discrétion relativement à l'Etat étranger.
5. Le train de vie de la personne (soit ses dépenses) est examiné et des questions sont posées à ce sujet, mais l'ensemble de ses revenus et de sa fortune n'est pas examiné. L'administration se concentre sur la détermination de sa dépense. Des règles visant à simplifier ce travail ont été inscrites dans la loi, en particulier la règle relative à la valeur locative ou au loyer, qui détermine que l'évaluation de la dépense doit être au moins égale à 5 fois le montant du loyer ou de la valeur locative. Ce

système forfaitaire existe dans tous les cantons à l'exception de Zürich qui vient de le supprimer. La loi fédérale oblige cependant tous les cantons à maintenir ce système pour la première année d'arrivée en Suisse. Les cantons sont libres de décider s'ils souhaitent ensuite prolonger ce système.

### **Délibérations**

Cet impôt concernant les forfaits fiscaux ne concerne que les étrangers sans activité lucrative en Suisse et il serait donc vraisemblablement difficile d'obtenir des renseignements sur leurs revenus. Il serait en revanche possible de revoir la manière d'évaluer la dépense de ces personnes, par exemple en multipliant la valeur locative par 10 au lieu de 5, comme c'est le cas à Genève.

Une partie de la commission n'est pas opposée sur le fond mais ne comprend pas la forme adoptée par les pétitionnaire (à savoir le dépôt d'une pétition). L'autre partie de la commission propose simplement son classement.

Comme déjà relevé, c'est par respect envers les 11'800 signatures que cette initiative a été déposée comme pétition au Grand Conseil.

### **Vote**

*Par 6 voix pour, 2 oppositions et 7 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil le classement de la pétition.*

Penthalaz, le 10 janvier 2011.

Le rapporteur :  
(Signé) *André Marendaz*